



ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE RAYMOND VALOIS

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la SARL CHICANO – 136 rue Jeanne d'Arc – 18500 MEHUN SUR YEVRE du 22 mars 2024, visant à obtenir une interdiction de la circulation et du stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public place Raymond Valois le dimanche 21 avril 2024 de 08h00 à 19h00 afin d'organiser un déballage à l'occasion du marché de Printemps et du carnaval Vénitien,

Considérant que la manifestation ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement place Raymond Valois,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite place Raymond Valois le dimanche 21 avril 2024 de 08h00 à 19h00 à l'occasion du déballage de la SARL CHICANO.

Article 2 : Le stationnement sera interdit place Raymond Valois le dimanche 21 avril 2024 de 08h00 à 19h00.

Article 3 : La SARL CHICANO est autorisée à occuper le domaine public le dimanche 21 avril 2024 de 08h00 à 19h00.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention technique et d'encadrement sera préservée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la route.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mehun sur Yèvre et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la SARL CHICANO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours, à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 avril 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JL SALAK", is written over the seal.

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 18.04.2024.....
Acte notifié le